

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2000

**La séance est ouverte à dix-huit heures
Trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur
Maire.**

52

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 AVRIL 2000

Composant le Conseil : 30
En Exercice : 30
Présents à la séance : 21
Convoqués le : Jeudi 20 avril 2000

L'an deux mille , le 26 avril 2000 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt -et -un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs :

Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Hubert DE MESMAY, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. Claude GARRO, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN
Mme Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Daniel PERRET
Mme Isabelle BOURET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Pierre TELLIER
M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Hubert DE MESMAY
M. André PINON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mlle Valérie FRENARD
Mme Marie-Line GUITTON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mlle Laëtitia NERRANT
Mme Elisabeth DOUSSAIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Gilberte MARTIN (à partir de 20H15)
Mme Josiane GUILLOT, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Jean-Marie BONNEAU (à partir de 20H15)

Absents :

M. André MURON, Conseiller Municipal
M. Gilles EVEILLARD, Conseiller Municipal
M. Philippe PETOIN, Conseiller Municipal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente. M. Alain LE QUELLEC, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

1°) VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE

II - URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

2°) MODIFICATION DU P.A.Z ET DU R.A.Z - Z.A.C DU ROUSSET

3°) APROBATION DE LA MODIFICATION DU P.A.Z (N°2) DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN.

4°) BILAN ANNUEL DE LA REALISATION DU P.L.H

5°) SUBVENTION AU C.A.U.E DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE

6°) BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 - DECISION MODIFICATIVE

7°) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2000 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE P.O.S EN COURS DE REVISION

8°) Z.A.C DE MONTVRAIN : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MC DONALD'S

9°) Z.A.C DE MONTVRAIN : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A LA S.A DUNO.

III - ENVIRONNEMENT - VOIRIE

Rapporteur : Pierre TELLIER

10°) CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIE DE BUS AUX ABORDS DU LYCEE DE MENNECY

11°) PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE

12°) PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PARC DE VILLEROY

13°) ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX TRICOLORES : PROCEDURE DE MARCHE

14°) PATRIMOINE COMMUNAL - ALIENATION D'UNE TONDEUSE DE TYPE SABO

.../...

IV - JEUNESSE ET SPORTS
Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 15°) DENOMINATION DU STADE SITUE RUE PAUL CEZANNE : STADE JEAN-JACQUES ROBERT
- 16°) CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES SEJOURS LAMOURA - ETE 2000
- 17°) CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DE SEJOUR A ASPRES-SUR-BUECH - ETE 2000
- 18°) CENTRE DE LOISIRS - DECISION MODIFICATIVE

V - BIBLIOTHEQUE
Rapporteur : Jean-Claude GILLES

- 19°) RATIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES
- 20°) TARIFICATION DE PRET AUX ASSOCIATIONS

VI - PETITE ENFANCE
Rapporteur : Chantal LANGUET

- 21°) APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE
- 22°) EXTENSION ET REHABILITATION DE LA HALTE-GARDERIE " LA TROTTINETTE" - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- 23°) PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE - 2000 A 2001

VII - CULTUREL
Rapporteur : Joël MONIER

- 24°) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 CONCERNANT LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " ESPACE CULTUREL DE MENNECY - CAC"
- 25°) CONSERVATOIRE DE MENNECY, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - TARIFICATION DES ACTIVITES 2000/2001
- 26°) ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - LOCATION DU THEATRE DE VILLEROY - TARIF 2000
- 27°) ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE - TARIF 2000

.../...

VIII - PERSONNEL COMMUNAL**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

28°) CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

29°) REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

30°) MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES
PREFECTURES**IX - AFFAIRES GENERALES****Rapporteur : Xavier DUGOIN**

31°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

32°) REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LAMOURA

33°) JURY D'ASSISES 2000/2001 - TIRAGE AU SORT

X - DIVERS

34°) ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

35°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT
L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE36°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MENNECY
AU SEIN DU COMITE LOCAL DE TRANSPORT

I - FINANCES**Rapporteur : Xavier DUGOIN****1°) VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE ADOPTE A L'UNANIMITE****Adopté à l'unanimité****II - URBANISME****Rapporteur : Daniel PERRET****2°) MODIFICATION DU P.A.Z ET DU R.A.Z - Z.A.C DU ROUSSET****Adopté à la majorité :**

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Contre : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

3°) APROBATION DE LA MODIFICATION DU P.A.Z (N°2) DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN.**Adopté à la majorité :**

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

4°) BILAN ANNUEL DE LA REALISATION DU P.L.H

.../...

Adopté à l'unanimité

5°) SUBVENTION AU C.A.U.E DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE

Adopté à l'unanimité

6°) BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 - DECISION MODIFICATIVE

Adopté à l'unanimité

7°) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2000 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE P.O.S EN COURS DE REVISION

Adopté à l'unanimité

8°) Z.A.C DE MONTVRAIN : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MC DONALD'S

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

9°) Z.A.C DE MONTVRAIN : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A LA S.A DUNO.

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

.../...

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

III - ENVIRONNEMENT - VOIRIE

Rapporteur : Pierre TELLIER

10°) CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIE DE BUS AUX ABORDS DU LYCEE DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

11°) PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE

Adopté à l'unanimité

12°) PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PARC DE VILLEROY

Adopté à l'unanimité

13°) ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX TRICOLORES : PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Adopté à l'unanimité

14°) PATRIMOINE COMMUNAL - ALIENATION D'UNE TONDEUSE DE TYPE SABO

Adopté à l'unanimité

IV - JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

15°) DENOMINATION DU STADE SITUE RUE PAUL CEZANNE : STADE JEAN-JACQUES ROBERT

Adopté à l'unanimité

16°) CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES SEJOURS LAMOURA - ETE 2000

Adopté à l'unanimité

17°) CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DE SEJOUR A ASPRES-SUR-BUECH - ETE 2000

Adopté à l'unanimité

18°) CENTRE DE LOISIRS - DECISION MODIFICATIVE

Adopté à la majorité :

.../...

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

V - BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Jean-Claude GILLES

19°) RATIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

20°) TARIFICATION DE PRET AUX ASSOCIATIONS

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

.../...

VI - PETITE ENFANCE
Rapporteur : Chantal LANGUET

21°) APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE

Adopté à l'unanimité

22°) EXTENSION ET REHABILITATION DE LA HALTE-GARDERIE " LA TROTTINETTE" - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Adopté à l'unanimité

23°) PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE - 2000 à 2001

Adopté à l'unanimité

VII - CULTUREL
Rapporteur : Joël MONIER

24°) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 CONCERNANT LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " ESPACE CULTUREL DE MENNECY - CAC"

Adopté à l'unanimité

25°) CONSERVATOIRE DE MENNECY, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - TARIFICATION DES ACTIVITES 2000/2001

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

.../...

26°) ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - LOCATION DU THEATRE DE VILLEROY -
TARIF 2000

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

27°) ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT - LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE -
TARIF 2000

Adopté à la majorité :

Pour : 22 - Xavier DUGOIN, Pierre TELLIER, Joël MONIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Roselyne VIDAL, Yves DROSSON, Claude GARRO, Monique SAILLET, Isabelle BOURET, André PINON, Marie-Line GUITTON.

Hubert DE MESMAY, Michel GUERRIER

Abstentions : 5 - Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU.

Absents : 3 - André MURON, Gilles EVEILLARD, Philippe PETOIN.

VIII - PERSONNEL COMMUNAL
Rapporteur : Xavier DUGOIN

28°) CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Adopté à l'unanimité

29°) REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

Adopté à l'unanimité

30°) MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES
PREFECTURES

Adopté à l'unanimité

IX - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

31°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Adopté à l'unanimité

32°) REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LAMOURA

Adopté à l'unanimité

33°) JURY D'ASSISES 2000/2001 - TIRAGE AU SORT

**Chaque Conseiller Municipal annonce deux numéros représentant un numéro de page et un numéro de
ligne de la liste électorale, afin de procéder au tirage au sort des membres du jury d'assises 2000/2001**

X - DIVERS

34°) ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Adopté à l'unanimité

35°) DEMANDE DE SUBVENTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE MENNECY AU SEIN DU COMITE LOCAL DE TRANSPORT

Adopté à l'unanimité

36°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MENNECY
AU SEIN DU COMITE LOCAL DE TRANSPORT

Adopté à l'unanimité

.../...

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995, portant installation du Conseil Municipal issu du scrutin du 18 juin 1995,

CONSIDERANT le décès d'un Conseiller Municipal,

VU la circulaire du 8 juin 1995,

VU le Code des Communes, notamment les articles R.121 et R.121-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le nouveau tableau du Conseil Municipal de la ville de MENNECY, ci-annexé.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

VILLE DE MENNECYTABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE	QUALITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
1	CM	MURON	André	22/10/1925	Retraité	8, Rue des Cèdres
2	A	SAILLET	Monique	22/12/1934	Retraîtée	8, Bis Rue Nouvelle
3	A	MONIER	Joël	01/05/1940	Retraité	8, Rue Canoville
4	A	GILLES	Jean-Claude	14/05/1940	Notaire	10, Rue de Bel Air
5	A	PERRET	Daniel	19/08/1940	Ingénieur	9, Rue de la République
6	CM	PRADALIE	Jean-Michel	30/10/1942	Avocat	2, Rue de Milly
7	CM	LANGUET	Chantal	23/02/1946	S/Profession	1, Chemin de la Manufacture
8	A	TELLIER	Pierre	21/04/1946	Pharmacien	10, Avenue de la Garde
9	A	GARRO	Claude	27/10/1946	Inspecteur. Impôts	13, Rue des Labours
10	M	DUGOIN	Xavier	27/03/1947	Sénateur Maire	10, Rue Champoreux
11	CM	LE QUELLEC	Alain	12/11/1947	Directeur Comm.	16, Rue des Cocquelicots
12	CM	SALVON	Philippe	09/04/1948	Professeur	28, Rue de la Commanderie CORBEIL.ESSONNES
13	CM	BOURET	Isabelle	09/06/1966	Secrétaire	1, Bis Rue des Loges MAISSE
14	CM	FRENARD	Valérie	21/09/1967	Secrétaire	3, Rue de Milly
15	CM	NERRANT	Laëtitia	09/07/1973	Secrétaire	27, Rue de la Sablière
16	CM	MARTIN	Gilberte	26/02/1935	Retraîtée	14, Chemin Roche Colleau
17	CM	ROUMEJON	Claude	05/09/1938	Dessinateur	9, Rue du Parc
18	CM	DOUSSAIN	Elizabeth	23/05/1945	Conseiller Général	4, Impasse des Blès
19	CM	GUILLOT	Josiane	25/06/1946	Institutrice	9, Rue des prunelles
20	CM	BONNEAU	Jean-Marie	10/04/1953	Directeur Serv.	3, Rue des Sablons
21	CM	EVEILLARD	Gilles	27/07/1954	Technicien	8, Impasse Epinettes
22	CM	GUERRIER	Michel	02/11/1930	Retraité	7A, Avenue du Bois Chapet
23	CM	DE MESMAY	Hubert	20/08/1946	Cadre Supérieur	7, Rue des bleuets
24	CM	BRUNET	Annie	26/05/1945	Chef de groupe	1, Place des Champs Fleuris
25	CM	CUTILLAS	Marie-Claire	09/04/1945	Secrétaire Comm.	3, Rue de la République
26	CM	VIDAL	Roselyne	21/10/1951	Commerçante	7, Rue du Puits Massé
27	CM	PETOIN	Philippe	21/08/1964	Masseur-Kinésithé.	33, Rue des Roses
28	CM	PINON	André	04/08/1926	Retraité	84, Avenue de la Seigneurie
29	CM	DROSSON	Yves	21/10/1949	Direct. Admnist..	7, Rue des Ecrennes
30	CM	GUITTON	Marie-Line	11/09/1969	Secrétaire	16, Rue Paul Emile Victor

SERVICE DES FINANCES

VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'opportunité de vendre des écrans informatiques, qui ne font plus parti de l'actif, à la Société SOFINEST pour un montant de cinq mille francs (5 000,00 francs),

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 18 avril 2 000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la vente de ces écrans à la Société SOFINEST située à STRASBOURG pour la somme de cinq mille francs (5 000,00 francs).

DIT que la recette inhérente sera imputée au compte 77 - 778 - 01.

ADOPTE A L'UNANIMITE



VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : MODIFICATION DU PAZ ET DU RAZ – ZAC DU ROUSSET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la ZAC de la Remise du Rousset,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le PEP et approuvant l'avenant n°1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du PAZ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aménagement,

VU la lettre du Préfet en date du 12 avril 2000 demandant de revoir et d'explicitier le Programme des Equipements Publics modifié,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

CONSIDERANT que l'aménageur de la ZAC et la Commune ont défini de nouvelles conditions pour la réalisation de la ZAC, tendant notamment à diminuer la constructibilité du secteur et à optimiser la qualité de l'aménagement,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces nouvelles conditions supposent des modifications des documents d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 4 avril 2000,

.../...

S. Petit en 2 exemplaires

APRES DELIBERATION,

DECIDE de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone,

ARRETE le projet de modification ci-annexé,

DIT que la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics est retirée afin de permettre au dossier de modification du PAZ et du RAZ de la ZAC du ROUSSET de tenir compte des observations du Préfet formulées le 12 avril 2000 sur le Programme des Equipements Publics modifié,

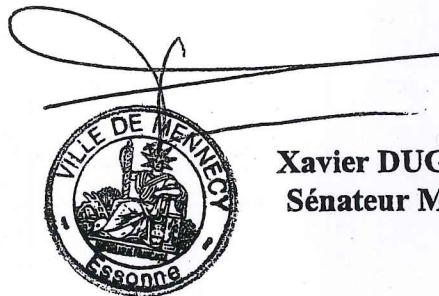
DECIDE que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la modification doit être soumise à une enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en vue d'organiser cette enquête publique, et notamment :

- solliciter la désignation d'un commissaire-enquêteur,
- prendre un arrêté fixant les modalités précises de l'enquête,
- faire procéder aux mesures de publicité légale,

PRECISE que le projet sera transmis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers.

ADOpte A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**



**OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PAZ
(N°2) DE LA ZAC DE MONTVRAIN**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la ZAC de Montvrain et précise son état d'avancement.

Il rappelle qu'une modification du PAZ a été adoptée par le Conseil Municipal le 20 janvier 2000 pour améliorer la commercialisation de la ZAC et que celle-ci a été soumise à l'enquête publique du 10 mars au 10 avril 2000.

Il indique que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier et que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et la Chambre de Métiers de l'Essonne consultées conformément à la réglementation, ont émis un avis défavorable sur l'ouverture de la zone aux commerces de détail au-delà de 300 m² mais n'ont pas fait d'observation sur les autres modifications.

Monsieur le Maire précise que suite à un courrier du Préfet du 4 avril 2000 le rapport de présentation du dossier de modification a été complété pour préciser que compte tenu des ventes déjà effectuées et des promesses de vente signées ou sur le point de l'être le nombre d'implantations commerciales prévisible aujourd'hui n'est pas susceptible de changer la destination de la Z.A.C.

Il a par ailleurs été précisé dans le rapport que le trafic automobile généré par les commerces pourrait être absorbé sans difficulté par les infrastructures de voirie prévues sur la ZAC et pour partie déjà réalisées.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le contenu du dossier de modification qui comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet de règlement,
- le plan d'aménagement de zone,
- et l'annexe technique de PAZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 311.32 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le plan d'aménagement de zone de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant une première modification du PAZ de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 20 janvier 2000 adoptant le dossier de modification n°2 du PAZ de la ZAC de Montvrain,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

VU le procès-verbal de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

VU l'avis formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne consultée au regard des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme :

- défavorable sur l'ouverture de la zone aux commerces de détail au-delà de 300 m²,
- et sans observation sur les autres modifications,

VU l'avis formulé par la Chambre de Métiers consultée au regard des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme :

- défavorable sur l'ouverture de la zone aux commerces de détail au-delà de 300 m²,
- et sans observation sur les autres modifications,

CONSIDERANT que la modification proposée de la ZAC de MONTVRAIN ne remet pas en cause l'économie générale du PAZ, ne change pas substantiellement la destination de la ZAC, ni sa forme urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 4 avril 2000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVRE le dossier de modification n°2 du Plan d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Montvrain,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.311-6 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PAZ modifié de la ZAC de Montvrain sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : BILAN ANNUEL DE LA RÉALISATION DU PLH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 91 662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

VU la Loi n° 95 74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

VU la lettre du Préfet de septembre 1995 et la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1995, par laquelle la Commune s'engage à réaliser à la demande du Préfet 70 logements sociaux sur un programme triennal 1995 à 1997,

VU la délibération du 3 janvier 1996 adoptant le PLH,

VU la délibération du 19 décembre 1996 adoptant le bilan annuel du PLH 1996,

VU la délibération du 13 mars 1998 adoptant le bilan annuel du PLH 1997 et le bilan de l'engagement triennal 1995 à 1997,

VU les articles L 302-3 et R 302-13 du code de la Construction et de l'Habitation qui précisent que sera dressé un bilan annuel de la réalisation du PLH et décidé d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

VU la lettre du Préfet en date du 23 septembre 1998 demandant de réaliser 80 logements sociaux sur un programme triennal 1998 à 2000, ainsi que la possibilité de défalquer de ce nouveau quota, l'excédent des logements sociaux construits lors du premier engagement triennal, soit 178 logements sociaux, faisant apparaître un excédent de 98 logements sociaux,

VU la délibération en date du 23 février 1999 adoptant le bilan annuel du PLH 1998 et la prise en compte du programme triennal 1998, 1999 et 2000,

CONSIDERANT le rapport sur le suivi annuel du PLH établissant le bilan pour l'année 1999 présenté en réunion des personnes morales associées à son élaboration et à son suivi,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 4 avril 2000,



APRÈS DÉLIBÉRATION,

ADOpte le projet présentant le bilan annuel du PLH concernant son état de réalisation et son adaptation à l'évolution sociale et démographique,

DIT que conformément au Articles R 302 - 11 et R 302 - 12 du Code de la Construction et de l'Habitation ce bilan sera tenu à la disposition du public en Mairie Centrale et Mairie Annexe ainsi qu'en Préfecture et communiqué aux personnes morales associées à son élaboration.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY


 **Xavier DUGOIN,**
Sénateur Maire.

**OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES
DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette étude par un suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

CONSIDERANT la proposition de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 5 000 F,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 4 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2000,

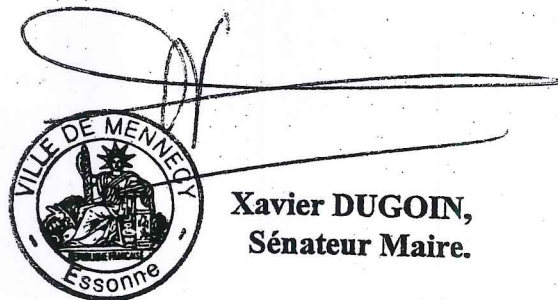
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le centre ville par un suivi des demandes d'autorisation déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou de permis de construire,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 F à cet organisme,

DIT que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2000 au compte 65 65748 022.

ADOpte A L'UNANIMITE



OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2000 - DECISION MODIFICATIVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le manque de crédits sur le compte :

Section de fonctionnement :

Dépenses : compte 63 6378 (Autres taxes et redevances : participation pour raccordement à l'égoût)

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire au budget les sommes permettant la gestion comptable de l'opération de mise en conformité des branchements particuliers sur le réseau séparatif :

Section d'investissement :

Dépenses : compte 13 1318 (Création de ce compte en section "dépenses")
compte 23 2385 (Immobilisations en cours / Travaux pour compte de tiers)

Recettes : compte 13 1318-1 (Autres subventions d'investissement)

VU le Budget Primitif 2000,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 4 avril 2000, et de la Commission des Finances du 18 avril 2000,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : à prélever du compte 70 7061 - 16 203 F
au profit du compte 63 6378 + 16 203 F

AUTORISE l'inscription au budget :

Section d'investissement :

Dépenses : compte 13 1318 1 126 182 F
compte 23 2385 309 047 F

Recettes : compte 13 1318-1 1 435 229 F

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE
DISPOSITION DU PROJET DE POS EN COURS DE REVISION**

RETRAIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000 décidant de renouveler l'application anticipée d'une disposition du projet de POS en cours de révision, portant sur le changement de zonage de NC en NAUL assorti de la création d'un emplacement réservé n°2 sur un terrain de 35 0000 m² en vue de l'aménagement du futur cimetière communal,

VU la lettre du Sous-Préfet du 29 février 2000 constatant des différences par rapport au projet de POS arrêté le 15 octobre 1999 concernant le classement des terrains en UL et ne contenant plus d'emplacement réservé pour le nouveau cimetière alors que l'application anticipée maintient le classement NAUL et l'emplacement réservé n°2,

CONSIDERANT l'acquisition par la Commune du terrain destiné à l'aménagement du futur cimetière,

CONSIDERANT que l'état d'avancement de la révision du POS permet de prendre en compte la disparition de cet ancien emplacement réservé du fait de cette acquisition,

CONSIDERANT, de plus, que ce projet a été inclus dans les documents de la révision de POS et a été présenté à l'enquête publique,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de retirer la délibération du 20 janvier 2000,

APRES DELIBERATION,

RETIRE la délibération prise en Conseil Municipal le 20 janvier 2000 pour le renouvellement de l'application anticipée d'une disposition du projet de POS en cours de révision concernant l'aménagement du futur cimetière communal,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet,

DIT que les mesures de publicité suivantes seront effectuées :

- . Affichage en Mairie Centrale et en Mairie Annexe pendant un mois,
- . Mention dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales, à savoir : - Le Républicain,
- Le Parisien,

DIT que la présente délibération sera exécutoire au minimum dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

**OBJET : ZAC de MONTVRAIN : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE Mc DONALD'S**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,
- VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,
- VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,
- VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,
- VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,
- VU l'article R.311.19 du Code de l'Urbanisme

APRES avis favorable de la Commission des finances en date du 18 avril 2000


APRES DELIBERATION

APPROUVRE le Cahier des Charges de cession relatif à la vente du lot n°20 provisoire de la ZAC de Montvrain à la Société Mc Donald's, présentant les caractéristiques suivantes :

- activité de la Société : restaurant,
- surface vendue : 3 500 m²,
- prix : 1 225 000,00 FHT (soit 350,00 FHT / m²),
- versement de 10 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- le solde à la signature de l'acte authentique.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN
 Sénateur Maire

**OBJET : ZAC de MONTVRAIN : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A LA S.A DUNO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'article R.311.19 du Code de l'Urbanisme,

APRES avis favorable de la Commission des finances en date du 18 avril 2000.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le Cahier des Charges de cession relatif à la vente du lot n°19 provisoire de la ZAC de Montvrain à la S.A DUNO, présentant les caractéristiques suivantes :

- activité de la Société : commerce de détail et station service,
- surface vendue : 8 726 m²
- prix : lot n°18 : 2 617 800,00 FHT (soit 300,00 FHT / m²),
- versement de 10 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 10 % à la date d'accord de la Commission Départementale d'Equipement Communal (CDEC),
- le solde à la signature de l'acte authentique,
- principales conditions suspensives :
 - * approbation de la modification du PAZ relative à l'ouverture de la ZAC aux commerces de détail,
 - * accord de la CDEC.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 29.06.00

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIE DE BUS AUX ABORDS DU LYCEE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la voie de bus aux abords du Lycée de Mennecy est propriété du Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy,

CONSIDERANT que le S.I.C.A.M.E ne dispose pas de la structure lui permettant d'entretenir cette voie,

CONSIDERANT que la Commune dispose de cette structure et se voit de ce fait confier l'entretien de cette voie,

CONSIDERANT que les frais occasionnés par l'entretien de cette voie concernant les espaces verts, l'éclairage public et la signalisation tricolore, ainsi que la voirie et le réseau d'assainissement, sont estimés à 29 000F par an,

CONSIDERANT que les frais occasionnés par la consommation électrique sont estimés à 9 000F par an,

VU la délibération du S.I.C.A.M.E en date du 20 Octobre 1998, qui propose de verser à la Commune une participation financière annuelle de 38 000F pour l'entretien de la voie de bus aux abords du Lycée de Mennecy, qui sera révisée chaque année par application du taux d'inflation publié par l'INSEE pour l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec le S.I.C.A.M.E afin que la Commune puisse bénéficier de cette participation,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets ménagers en date du 04 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

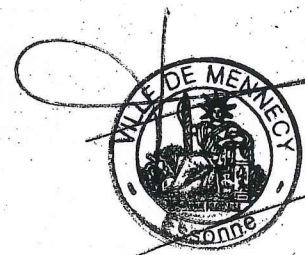
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Convention relative à l'entretien de la voie de bus aux abords du Lycée de Mennecy, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
20 JUIN 2000
SOUSS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE MENNECY



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIE BUS
AUX ABORDS DU LYCEE DE MENNECY**

ETANT EXPOSE QUE :

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Menncy a réalisé une voie de desserte pour les bus venant desservir le Lycée de Menncy fréquenté par les élèves des Communes du Canton de Menncy.

Cette voie, propriété du Syndicat, doit être entretenue pour ce qui est des espaces verts, de l'éclairage public, des feux tricolores, de la voirie et des réseaux d'assainissement.

Le Syndicat ne disposant pas de la structure lui permettant d'entretenir cette voie, la présente convention confie à la Commune de Menncy le soin d'assurer cet entretien dans les conditions définies ci-après.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Menncy représenté par son Président Monsieur DUGOIN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du 20 Octobre 1998 et désigné dans ce qui suit par "le Syndicat"

d'une part,

et

La Commune de Menncy représentée par son Maire Monsieur Xavier DUGOIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 Avril 2000 et désigné dans ce qui suit par "la Commune",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien par la Commune de Mennecy de la voie bus réalisée par le Syndicat aux abords du Lycée de Mennecy.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ENTRETIEN A ASSURER

L'entretien à assurer est relatif :

- * aux espaces verts
- * à l'éclairage public et à la signalisation tricolore
- * à la voirie et au réseau d'assainissement

La Commune de Mennecy assurera cet entretien dans les mêmes conditions que pour ses propres voies.

Le coût de cet entretien est estimé à 29 000 F par an.

ARTICLE 3 - CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les frais correspondants aux consommations électriques de l'éclairage public et de la signalisation tricolore seront directement pris en charge par la Commune de Mennecy.

Ces frais sont estimés à 9 000 Frs par an.

ARTICLE 4 - INDEMNISATION DE LA COMMUNE

Les dépenses inhérentes à l'entretien et aux consommations définies aux articles 2 et 3 de la présente convention seront totalement pris en charge par la Commune de Mennecy.

A titre d'indemnisation pour ces dépenses, la Commune percevra du Syndicat une somme forfaitaire de 38 000 F qui sera révisée au 1er Janvier de chaque année par application du taux d'inflation publié par l'INSEE pour l'exercice précédent.

La Commune présentera chaque année au Syndicat, un mémoire qu'il règlera à la Commune par mandat administratif dans un délai maximum de 45 jours.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le fonctionnement de la voie étant opérationnel depuis 1999, le Syndicat s'engage à indemniser la Commune à compter de cet exercice. La Commune pourra donc exceptionnellement en 2000, percevoir une indemnité couvrant l'année 1999 et l'année 2000, soit un montant global de 76 000 F (soixante seize mille francs).

A compter de 2001, le versement sera régulier et tel que défini à l'article 4 ci-dessus.

La durée de la présente convention sera illimitée tant que les conditions de sa mise en oeuvre seront toujours remplies (existence de l'équipement et utilisation par les bus transportant les élèves fréquentant le Lycée de Mennechy).

Si les conditions venaient à changer, les parties conviennent de se rencontrer pour définir de nouvelles modalités à la présente convention ou éventuellement la résilier.


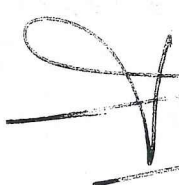
Outre l'application de l'alinéa 2 du présent article, la résiliation de la présente convention pourra exclusivement intervenir d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

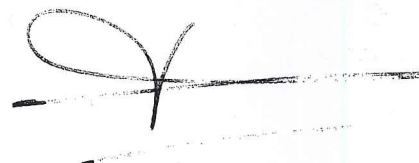
Fait à Mennechy, le 16 juin 2000

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE MENNECHY

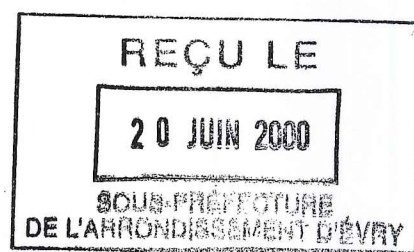


M. Xavier DUGOIN

LE PRESIDENT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU
CANTON DE MENNECHY



M. Xavier DUGOIN



PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - ILE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 qui fixe l'obligation d'élaboration d'un plan de déplacements urbains pour toute agglomération de plus de 100 000 habitants,

CONSIDERANT le projet de plan de déplacements urbains proposé pour la Région Ile de France, élaboré à l'initiative des services de l'Etat, en collaboration avec le Syndicat des Transports Parisiens, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil de Paris,

CONSIDERANT que ce projet est soumis pour avis aux collectivités locales,

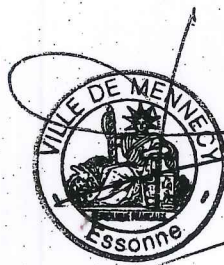
CONSIDERANT que ce projet sera également soumis à enquête publique à compter du 1^{er} juin 2000,

CONSIDERANT que ce projet a été porté à la connaissance de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers le 04 avril 2000,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du projet de plan de déplacements urbains proposé pour la Région Ile de France.

UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER DU PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 1996, relative à la soumission au régime forestier du Parc de Villeroy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000, relative à la Convention pour une protection, une maintenance et une mise en valeur du Parc de Villeroy par l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT le projet d'aménagement forestier du Parc de Villeroy présenté par l'Office National des Forêts le 29 février 2000 et soumis pour avis à la Commune, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet devra être soumis au Conseil Général de l'Essonne avant tout engagement définitif, en vue de percevoir les subventions s'y rapportant,

CONSIDERANT que ce projet a été porté à la connaissance de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers le 04 avril 2000,

CONSIDERANT que ce projet a été porté à la connaissance de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du projet d'aménagement forestier du Parc de Villeroy présenté par l'Office National des Forêts.

DIT que les membres du Conseil Municipal devront se prononcer lors d'une prochaine séance sur ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES – PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le marché à bons de commande signé le 29 août 1997 avec la Société FORCLUM, 14-16 rue Gustave Eiffel à CORBEIL-ESSONNES (91100), relatif à l'éclairage public et aux feux tricolores,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans maximum,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore en bon état de fonctionnement, de pouvoir effectuer les grosses réparations, les extensions et modernisation de ces deux postes, de pouvoir mettre en œuvre des éclairages spécifiques pour illuminations festives et installations provisoires de sécurité,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, procédure : appel d'offres ouvert, eu égard à la diversité des interventions,

CONSIDERANT les évaluations des travaux sur les années antérieures qui nécessitent de passer un marché à bons de commande pour un montant minimum de 350 000F et un montant maximum de 1 350 000F,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement – Transports – Déchets Ménagers en date du 04 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

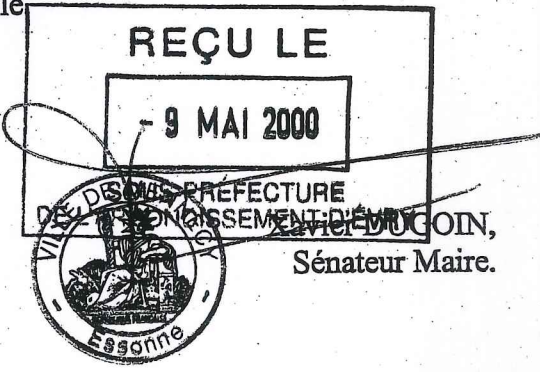
APRES DELIBERATION,

APPROUVE le choix du mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'appel d'offres ouvert.

APPROUVE l'évaluation d'un montant minimum fixé à 350 000F et d'un montant maximum fixé à 1 350 000F.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure dans son ensemble.

ADOpte A L'UNANIMITE



**PATRIMOINE COMMUNAL - ALIENATION D'UNE TONDEUSE DE TYPE
« SABO »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la tondeuse communale de type « SABO » N° 01189, est hors d'usage,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'aliénation de cette tondeuse inscrite à l'inventaire des biens communaux,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Voirie - Travaux - Environnement - Transports et Déchets ménagers du 04 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'aliénation de la tondeuse type « SABO » N°01189 appartenant à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la destruction du véhicule.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 29.06.00

DENOMINATION DU STADE SITUE RUE PAUL CEZANNE : STADE "JEAN-JACQUES ROBERT"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande émanant du club sportif "Mennecey Football" en date du 21 mars 2 000, afin de rendre hommage à leur Président d'honneur, Monsieur Jean-Jacques ROBERT, en dénommant le stade situé rue Paul Cézanne :

"Stade Jean-Jacques ROBERT",

APRES avis favorable du Maire,

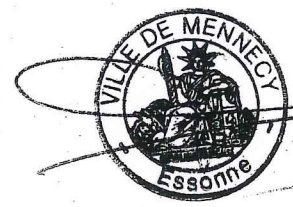
APRES DELIBERATION,



ACCEPTÉ de dénommer le stade situé rue Paul Cézanne :

"Stade Jean-Jacques ROBERT"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**

CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATIONS SEJOUR ETE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix des Séjours à LAMOURA organisé par le Centre de Loisirs Municipal qui auront lieu du 8 au 22 Juillet 2000 et du 5 au 19 Août 2000,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 Avril 2000,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs comme suit :

TARIFS MENNECOIS :

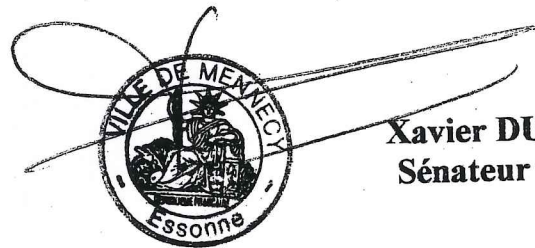
QUOTIENTS	TARIFS
- de 4400	2 900 Frs
de 4401 à 6500	3 400 Frs
+ de 6501	3 900 Frs

TARIF NON MENNECOIS :

3 900 Frs

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2000
Chapitre 70.632.421

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



CM 29.060

CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION ETE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix des Séjours à ASPRES sur BUECH (Embarquement immédiat) organisé par le Centre de Loisirs Municipal qui auront lieu du 3 au 13 Juillet 2000 et du 16 au 25 Août 2000,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 Avril 2000,

APRES DELIBERATION

FIXE le tarif comme suit :

TARIF MENNECOIS / NON MENNECOIS :

3 980 Frs

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2000
Chapitre 70.632.421

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

SERVICE JEUNESSE

DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des séjours durant les vacances à :
Biot en février
Lamoura en juillet et août.

CONSIDERANT que le crédit de dépenses affecté au compte 011 6188 241 est insuffisant.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances.

VU le Budget primitif 2000.

APRES DELIBERATION

AUTORISE Le virement de crédit ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

A PRELEVER DU :

012 - 64131 - 421 : - 254.000,00 Frs.

AU PROFIT DU :

011 - 6188 - 421 : + 254.000,00 Frs.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 29.06.00

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RATIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE SES ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de ratifier le règlement intérieur concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale ainsi que les annexes précisant les conditions de prêt aux Écoles, Associations et à titre professionnel,

VU l'avis favorable de la Commission Bibliothèque du 7 Avril 2000,


APRÈS DÉLIBÉRATION,

RATIFIE le règlement intérieur concernant la bibliothèque municipale ainsi que les annexes précisant les conditions de prêt aux Écoles, Associations et à titre professionnel ci-annexés.

DÉCIDE que le présent règlement et ses annexes seront appliqués à compter du 1er mai 2000.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
 - 9 MAI 2000
 NOTRE PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Xavier DUGOIN,
 Sénateur-Maire

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
MADELEINE DE L'AUBÉPINE
DAME DE VILLEROY**

7, rue de l'Arcade - B.P. 1
91541 MENNECY CEDEX

☎ 01.64.57.31.54

REGLEMENT

) L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, contre paiement d'une cotisation annuelle, valable d'avril à avril :

- la cotisation est de : Pour une personne : Mennecy : 44 F (tarif B)
Extérieurs : 44 F + 25 F (B + C)

A partir de deux personnes : Mennecy : 87 F (tarif A)
Extérieurs : 87 F + 25 F (A + C)

Personnel communal et enseignant maternel et primaire de Mennecy habitant dans une commune extérieure : tarif A ou B.

R.M.Istes et chômeurs, après examen du dossier par le Service Emploi : gratuité.

l'inscription familiale bénéficie du tarif B à partir du 1er septembre (B+C pour les extérieurs)

la fiche d'inscription des jeunes de moins de 16 ans doit être signée par un des parents ou tuteurs légaux

les professionnels, scolaires et associations doivent respecter les chartes particulières figurant en annexe.

) Chaque lecteur, à jour de sa cotisation, peut emprunter :

- 3 livres (dont une nouveauté maximum) pour une durée RENEUVELABLE de 3 semaines,

~~- Un des livres peut être prêté pour 2 mois pour « travail scolaire » sans prolongation -~~

- 1 périodique pour une durée NON RENEUVELABLE de 3 semaines. Le dernier numéro des périodiques « adultes » ne sort pas et doit être consulté sur place.

Afin de faciliter les opérations de prêt, chaque lecteur est tenu de présenter sa carte Bibliothèque.

) Les livres peuvent être réservés auprès des bibliothécaires (pas de réservation ni de prêt entre lecteurs). Le lecteur est prévenu par courrier et les livres sont gardés 15 jours.

) EN CAS DE RETARD, LE LECTEUR DOIT S'ACQUITTER D'UNE AMENDE DE 5 F PAR LIVRE OU PERIODIQUE, PAR SEMAINE.

) Les livres, étant la propriété de tous, doivent être tenus en parfait état.
En cas de perte ou de détérioration, les livres doivent être remplacés ou, à défaut, remboursés.

) Les cartables et sacs doivent être déposés à l'entrée. En cas de consultation sur place sans être inscrit, est obligatoire de présenter une pièce d'identité.

) Les bibliothécaires peuvent photocopier tous les documents de la bibliothèque moyennant 1 F par photocopie et faire des thermoreliures moyennant 12 F.

) Il est interdit de manger, boire ou fumer dans la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit et l'usage des portables doit être limité au strict nécessaire.

) L'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE IMPLIQUE LE RESPECT DE CE REGLEMENT. LE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAINERAIT L'EXCLUSION DE LA BIBLIOTHEQUE.

HORAIRE : lundi 15 h - 18 h 30
mercredi 9 h - 12 h 15 h - 18 h 30
jeudi 15 h - 18 h 30
vendredi 15 h - 18 h 30
samedi 9 h - 12 h mardi fermeture au public

HORAIRES D'ETE : (juillet et août)

Mercredi 9H - 12H 15H - 18H30
Samedi 9H - 12H

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MENNECY

Madeleine de l'Aubépine

7, rue de l'Arcade - B.P. 1
91541 MENNECY CEDEX

☎ 01.64.57.31.54

CHARTRE DU PRÊT DE LIVRES AUX ASSOCIATIONS

Les 4 principes :

1) L'Association inscrite sous le nom de l'Association + nom et adresse du Président peut emprunter 3 livres et 1 périodique, pour une durée de 3 semaines, moyennant une cotisation individuelle à tarif B (B + C pour les associations extérieures à Mennecy).

L'Association peut prendre plusieurs inscriptions individuelles, chacune au nom de l'Association et d'un adhérent nommément désigné et chacune contre le paiement de la cotisation B (ou B + C).

2) Le (a) Président(e) est *responsable* de tous les documents empruntés au nom de l'Association.

3) Le règlement doit être respecté par l'Association.
Ainsi, les livres perdus, abîmés ou salis, doivent être remplacés par l'Association, sous la responsabilité du (de la) Président(e).
Les amendes pour retard seront payées par l'Association.

4) Pendant les heures d'ouverture au public, la consultation des livres à la bibliothèque, par tous les adhérents est libre et gratuite. Cependant, pour emprunter des livres à titre personnel les adhérents doivent être inscrits à la Bibliothèque et être à jour de leur cotisation.

HORAIRES :	<i>lundi</i>	15 h - 18 h 30	HORAIRES D'ÉTÉ : (juillet et août)		
	<i>mercredi</i>	9 h - 12 h	<i>Mercredi</i>	9H - 12H	15H - 18H30
	<i>jeudi</i>	15 h - 18 h 30	<i>Samedi</i>	9H - 12H	
	<i>vendredi</i>	15 h - 18 h 30			
	<i>samedi</i>	9 h - 12 h	<i>mardi</i>	fermeture au public	

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MENNECY

Madeleine de l'Aubépine

7, rue de l'Arcade - B.P. 1
91541 MENNECY CEDEX

☎ 01.64.57.31.54



CHARTRE DU PRÊT DES LIVRES A TITRE PROFESSIONNEL

Les personnes désirant emprunter des livres à titre professionnel :

- 1) Doivent être inscrites personnellement à la bibliothèque et être à jour de leur cotisation.
- 2) Peuvent emprunter 6 livres pour une durée de 3 mois maximum (3 livres maximum sur un même thème).
- 3) Pour obtenir des livres sur un thème précis, il faut en faire la demande un mois avant la date de prêt.
- 4) Les journaux et les bandes dessinées ne sont pas prêtés.
- 5) Les livres neufs et les collections très demandées par les lecteurs sont limités à un exemplaire .
- 6) Il est préférable de rapporter les sacs de livres en dehors des heures d'affluence de la bibliothèque (donc le soir après 17h30 ou le mercredi et le samedi avant 10h00)
- 7) Les sacs sont, dans la mesure du possible, vérifiés lors du retour. Il est préférable que l'emprunteur, choisisse lui-même les livres et les emprunte le jour même. Sinon, un nouveau sac est mis à disposition de l'emprunteur au plus tard une semaine après le retour du sac précédent.
- 8) Les livres perdus, abîmés ou salis, doivent être remplacés par l'emprunteur.

HORAIRES :	<i>lundi</i>	15 h - 18 h 30	HORAIRES D'ÉTÉ :	(juillet et août)
	<i>mercredi</i>	9 h - 12 h 15 h - 18 h 30	<i>Mercredi</i>	9H - 12H 15H - 18H30
	<i>jendi</i>	15 h - 18 h 30	<i>Samedi</i>	9H - 12H
	<i>vendredi</i>	15 h - 18 h 30		
	<i>samedi</i>	9 h - 12 h	<i>mardi</i>	<u>fermeture au public</u>

CM 29.06.00

72

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MENNECY

Madeleine de l'Aubépine

7, rue de l'Arcade - B.P. 1
91541 MENNECY CEDEX

☎ 01.64.57.31.54

CHARTRE DU PRÊT DES LIVRES AUX ÉCOLES

- 1) *Les livres sont prêtés pour 3 mois maximum.*
- 2) *Pour obtenir des livres sur un thème précis, il faut en faire la demande un mois avant la date de prêt.*
- 3) *Les journaux et les bandes dessinées ne sont pas prêtés. aux classes.*
- 4) *Les livres neufs et les collections qui sont très demandées par les lecteurs sont limités à un exemplaire par classe.*
- 5) *Hors classe de découverte, une classe ne peut emprunter que 3 livres maximum sur un même thème.*
- 6) *Il est obligatoire de rapporter les sacs de livres en dehors des heures d'affluence de la bibliothèque (donc le soir après 17h30 ou le mercredi et le samedi avant 10h00)*
- 7) *Les sacs sont, dans la mesure du possible, vérifiés lors du retour. Il est préférable que l'enseignant, qui connaît le niveau de ses élèves, choisisse lui-même les livres.*
- 8) *Le nouveau sac est mis à disposition de l'enseignant au plus tard une semaine après le retour du sac précédent.*
- 9) *Les livres perdus, abîmés ou salis, doivent être remplacés par l'élève ou la classe, sous la responsabilité de l'enseignant.*
- 10) *Les classes extérieures à Mennecy fréquentant régulièrement la bibliothèque payent une cotisation égale au tarif A.*

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

TARIFICATION DE PRÊT AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU que la bibliothèque municipale est amenée à prêter des livres à des associations menneçoises et non menneçoises,

CONSIDÉRANT qu'une association est une personne morale individuelle,

VU la cotisation demandée aux personnes menneçoises et non menneçoises, désirant emprunter des livres à la bibliothèque municipale,

VU les avis favorables de la Commission Bibliothèque du 7 Avril 2000 et de la Commission des Finances du 18 Avril 2000,

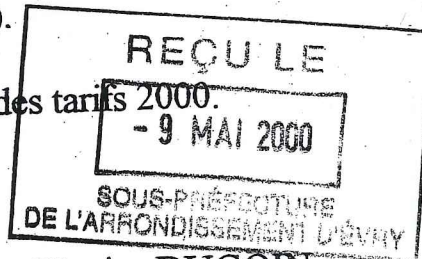
APRÈS DÉLIBÉRATION,

DÉCIDE qu'une association désirant emprunter des livres à la bibliothèque municipale devra acquitter une cotisation individuelle de *tarif B* si son siège social est situé à Mennecy et *B + C* si son siège social est situé sur une commune autre que Mennecy.

DÉCIDE qu'une association pourra prendre plusieurs inscriptions individuelles de tarif B (*B + C* pour les associations extérieures à Mennecy).

DIT que ces tarifs seront effectifs à partir de l'application des tarifs 2000.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,

Sénateur-Maire

73

APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 portant acceptation de l'implantation d'un relais d'assistantes maternelles au sein de la Ville de MenneCY,

CONSIDERANT la proposition de convention émanant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à intervenir entre cet organisme et la commune de MenneCY,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre la Caisse d'Allocations de l'Essonne et la Ville de MenneCY, concernant le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes inhérentes aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne seront inscrites au Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



ESS NNE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

CONVENTION de RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

RAM - n° 04 - 2000

Retenant en partie les propositions du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), un arrêté du 8 septembre 1970 a créé un secteur de « Prestations de Service ».

Dans le but de créer un environnement plus favorable aux conditions et à la qualité d'accueil chez les Assistantes Maternelles, la C.N.A.F., en date du 18 avril 1989, a décidé la création d'une Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles » dont les conditions sont définies dans la circulaire n° 26 du 27 juin 1989.

Quatre fonctions principales peuvent définir, de manière générale, ces Relais :

- favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local,
- organiser l'information des parents et des assistantes maternelles par :
 - le recensement de l'offre et de la demande d'accueil,
 - l'aide aux parents dans leur fonction d'employeur (URSSAF, AFEAMA, ...),
 - l'information des assistantes maternelles sur leur statut (agrément, formation, régime fiscal, ...),
 - la recherche d'une régulation de la tarification locale,
- entrer en contact avec les gardiennes non agréées, les informer, les inciter à sortir de la clandestinité,
- susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

parapher chaque page

Handwritten signature

CAF 91 SIRI PARIS 4/98

Pour la mise en oeuvre de ces dispositions :

ENTRE

La CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE - 2 Impasse du Télégraphe - 91013 EVRY CEDEX, représentée par Brigitte DAVENAS, sa Directrice,

d'une part

ET

La Ville de MENNECY - 91540, représentée par Monsieur DUGOUIN Xavier, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995

d'autre part

Vu la délibération du Conseil Municipal (*) appelé à statuer sur les termes de la présente convention dans sa séance du 26 avril 2000

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Les parties signataires de la présente convention s'associent en vue de créer un service "Relais Assistantes Maternelles" dans un but de conseils, d'informations et d'échanges entre les parents, les Assistantes Maternelles et les différentes structures.

ARTICLE II

Cette fonction intervient en complémentarité des actions menées par le Conseil Général (ou services de PMI) dans le domaine des Assistantes Maternelles et ne vise en aucun cas une mission de contrôle.

ARTICLE III

Les missions générales sont définies par la Caisse d'Allocations Familiales et exposées en préambule. Le projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles est joint en annexe.

ARTICLE IV

Pour assurer l'application de la présente convention, il est organisé annuellement au cours du mois de février, une réunion de bilan regroupant des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville dans le but d'apprécier la réalisation des missions ci-annexées et éventuellement de les réajuster en accord avec les parties. Les services départementaux de la PMI pourront être associés à ces bilans.

parapher chaque page

↓ B.D.

(*) dont copie devra être jointe à la présente convention

ANNEXE I

FONCTIONS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Objectifs	Méthodes	Moyens
<p>Organiser l'accès aux informations pour les parents et les Assistantes Maternelles</p>	<p>Expliquer les avantages offerts par l'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'Assistante Maternelle : <ul style="list-style-type: none"> . un statut professionnel, . un régime fiscal avantageux, . un droit à la sécurité sociale, . un accès à l'assurance vieillesse et maladie. - pour les parents : <ul style="list-style-type: none"> . information sur les particularités d'accueil chez une Assistante Maternelle agréée, . information sur les droits et devoirs de l'employeur. <p>Informers les familles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autres moyens de garde proposés sur la Commune <p>Gérer l'offre et la demande</p> <p>Proposer une aide administrative pour faciliter les démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les Assistantes Maternelles : <ul style="list-style-type: none"> . modalités d'obtention d'agrément, . établissement du contrat de travail et déclaration fiscale, . régulation de la tarification locale. - pour les parents : <ul style="list-style-type: none"> . information et aide dans les démarches (URSSAF, CAF, CPAM ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de consultation sur rendez-vous - Assurer des permanences téléphoniques - Elaborer des contrats et autres documents (bulletins de salaire, déclaration fiscale ...) - Rencontrer les différents acteurs au service de la petite enfance et faciliter la liaison avec ces derniers. - Obtenir la liste des Assistantes Maternelles agréées afin d'établir un suivi des disponibilités. - Mise en place de rencontres avec les Assistantes Maternelles et les parents.

parapher chaque page

V B

CM 29.06.00

Créer un lieu de rencontres et d'échanges entre les Assis- tantes Maternelles, les parents et les enfants	<ul style="list-style-type: none"> - rompre l'isolement, - établir un dialogue, - valoriser la profession d'Assistants Maternelles, - susciter l'envie d'approfondir les connaissances en matière de petite enfance, - proposer un rôle de médiation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de documentation, - Proposition de formations spécifiques, - Organisation d'activités collectives d'éveil, - Mise en place d'entretiens personnalisés.
Susciter et promouvoir la formation des Assistants Maternelles	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les besoins et les attentes, - proposer des réunions d'information et de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'outils pédagogiques, - Partenariat avec les professionnels de la petite enfance, - Interventions de partenaires extérieurs.
Entrer en contact avec les gardiennes non agréées	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des campagnes d'information, - être à l'écoute de la demande, - accompagner la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des moyens médiatiques de la Commune, - Intervention auprès des structures municipales (crèches, halte garderie, écoles maternelles ...), - Publicité dans les locaux d'aide à l'emploi.

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le fonctionnement du R.A.M. doit être régulièrement évalué pour s'assurer de son efficacité par :

- la tenue d'un cahier de bord journalier sur lequel seront notés les différents contacts :
 - . leurs qualités,
 - . leurs raisons.

L'analyse de ces données permettra l'élaboration du rapport annuel tant quantitatif que qualitatif des actions menées par le Relais afin de mettre en évidence les objectifs atteints et les efforts à mettre en place afin d'améliorer le service.

parapher chaque page

ND 137

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA HALTE-GARDERIE LA TROTTINETTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

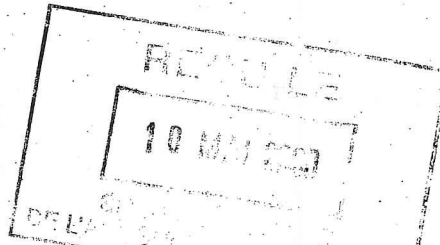
CONSIDERANT les demandes de plus en plus nombreuses émanant de Menneçois concernant la garde de leurs enfants âgés de moins de 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans,

VU le projet d'extension et de réhabilitation de la Halte-Garderie " La Trottinette" à Mennechy,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,



DECIDE de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation de la Halte-Garderie "La Trottinette" afin de porter la capacité de 25 à 30 places.


FIXE les travaux d'investissement pour un montant de 200 000 Francs Hors Taxes.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en vue de réaliser les travaux de la Halte-Garderie "La Trottinette".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes inhérentes aux travaux d'investissement seront prévues au Budget 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 29.06.00

77

**CRECHE «Jean BERNARD» - EXTENSION DE 20 PLACES SUPPLEMENTAIRES
ET CONSTRUCTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les demandes de plus en plus nombreuses émanant de menneçois concernant la garde de leurs enfants âgés de moins de 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, compte tenu de l'insuffisance de structures existantes,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions du CONSEIL GENERAL de l'ESSONNE et de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE,

APRES présentation du projet devant la Commission sociale en date du 23 septembre 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de réaliser des travaux d'extension de la Crèche Jean BERNARD afin de porter la capacité de 40 à 60 lits
- de réaliser un Relais d'Assistants Maternelles.

APPROUVE :

- l'estimation des travaux d'investissement pour un montant de :

Projet N° 1 - EXTENSION DE LA CRECHE :

1 550 000 francs hors taxes

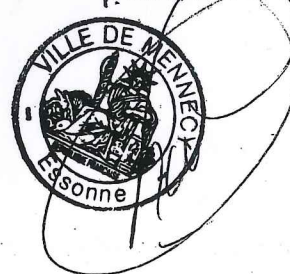
Projet N° 2 - CONSTRUCTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :

450 000 francs hors taxes

.../...

Pour copie conforme à l'original
MENNECY, le 26/10/98

Le Maire



Pour copie conforme à l'original
MENNECY, le 26/10/1998

Le Maire



- l'estimation des travaux d'équipement pour un montant de :

Projet N° 1 :
250 000 francs hors taxes

Projet N° 2 :
50 000 francs hors taxes

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'ESSONNE, pour :

La réalisation de travaux d'investissement concernant l'extension de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 60 % d'un montant plafonné à 1 190 400 francs, soit 714 240 francs.

La réalisation d'équipement des nouveaux locaux de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 60 % d'un montant plafonné à 102 640 francs, soit 61 584 francs.

SOLLICITE une subvention de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES, pour :

La réalisation de travaux d'investissement concernant l'extension de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 20 % d'un montant de 1 550 000 francs, soit 310 000 francs.

La réalisation d'équipement des nouveaux locaux de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 20 % d'un montant plafonné à 197 160 francs, soit 39 432 francs.

La réalisation de travaux d'investissement concernant la construction d'un relais d'assistantes maternelles, à savoir 20 % d'un montant de 450 000 francs, soit 90 000 francs.

La réalisation d'équipement des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles, à savoir 20 % d'un montant de 50 000 francs, soit 10 000 francs.

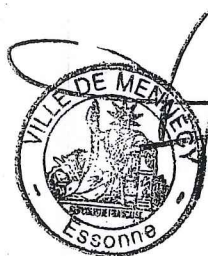
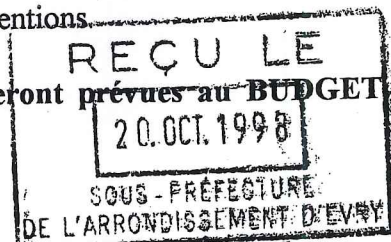
La Commune pourra bénéficier d'un prêt à «taux zéro» de la part de CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE pour un emprunt d'un montant égal aux subventions d'investissement et d'équipement des 2 structures précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces projets.

DECIDE de commencer les travaux qu'après obtention des subventions.

DIT que les dépenses et recettes inhérentes aux travaux seront prévues au BUDGET PRIMITIF 1999.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

**CONTRAT ENFANCE PASSE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE**

Prolongation du 2ème contrat enfance (1997-1999) de 2 ans.

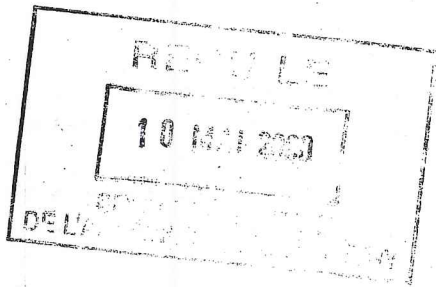
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 1992, approuvant la signature d'un contrat enfance avec la caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 1997, approuvant la signature d'un deuxième Contrat Enfance pour une durée de 3 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger le 2^{ème} contrat enfance pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001,

SUR proposition de la Commission d'Action Sociale,

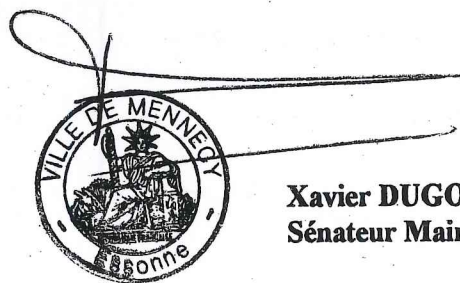
APRES DELIBERATION,



APPROUVE la prolongation du 2^{ème} contrat enfance à passer pour une durée de 2 ans (2000-2001)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

**APPROBATION DE L'AVENANT n° 1 CONCERNANT LA CONVENTION PASSEE
ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION "ESPACE
CULTUREL DE MENNECY" - C.A.C.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'activité de l'Association "Espace Culturel Mennecy", C.A.C.,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un avenant n° 1 à la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 1998, qui définit le mode de fonctionnement entre l'Association et la Ville de Mennecy,

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 16 mars 2 000,

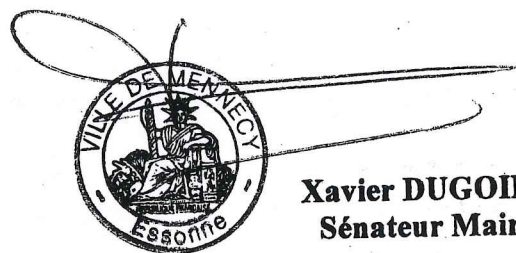
VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 avril 2 000,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°1 qui modifie l'article 2 de la Convention adoptée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 1 998 entre la ville de Mennecy et l'Association "Espace Culturel Mennecy" C.A.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 29.06.00

AVENANT A LA CONVENTION.

Avenant à la convention signée entre la Ville de MENNECY et l'Association « Espace Culturel Mennecy » (C.A.C).

Délibération du Conseil Municipal : séance du 2 Juillet 1998, reçue en Sous-Préfecture de l'arrondissement d'EVRY le 10 Juillet 1998.

L'avenant modifie et remplace l'Article 2 (subventions) de la dite convention.

Article 2 :

Chaque année l'Association Espace Culturel Mennecy présente un rapport moral et financier ainsi que le budget prévisionnel avec le plan de financement de ses activités.

L'Association Espace Culturel Mennecy reçoit trois subventions par an :

- la subvention du Conseil Municipal
- la subvention du Conseil Général
- la subvention du Centre National Cinématographique

a) - La Commune perçoit directement les subventions encaissées par le Trésor Public :

- Conseil Général
- Centre National de la Cinématographie.

b) - La Commune mandate l'Association Espace Culturel Mennecy pour établir les contrats de locations du théâtre et de la salle de la cheminée. Elle considère les revenus de ces locations comme faisant parti du budget de fonctionnement de l'Association Espace Culturel Mennecy. En conséquence, les deux chèques prévus sur le contrat de location :

- chèque de location
- chèque de caution

seront à l'ordre de l'Association Espace Culturel Mennecy.

Cependant, c'est la commune qui, chaque année, définit le montant de la location et de la caution par délibération du Conseil Municipal.

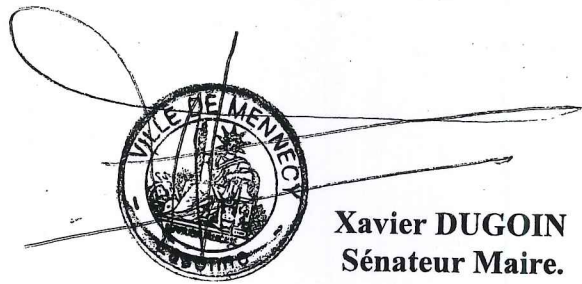
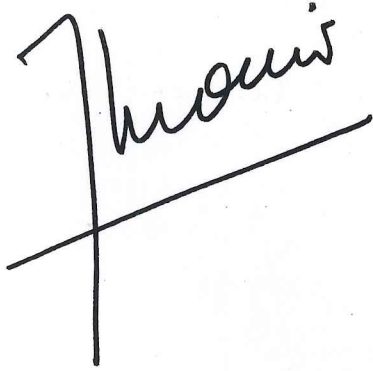
Lors des locations l'Association Espace Culturel Mennecy garantit par les moyens qu'elle juge opportuns le bon état des locaux loués. Elle sera responsable lors de dégâts.

Dans ce principe de location, la commune a comme interlocuteur l'Association Espace Culturel Mennecey, laquelle fait sienne le mode d'action pour recouvrer auprès du loueur les frais des travaux de remise en état.

Par ailleurs, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association Espace Culturel Mennecey l'intégralité des sommes du paragraphe -a- dès leur encaissement selon la procédure applicable aux dépenses de subventions en ouvrant les crédits suffisants au budget Primitif et au Budget supplémentaire ou dans une décision modificatrice.

Fait à Mennecey, le 27 Avril 2000.

Joël MONIER
Président du C.A.C.



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



CM 29.06.00

SERVICE CULTUREL

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART
DRAMATIQUE - TARIFICATION DES ACTIVITES - SAISON 2000/2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

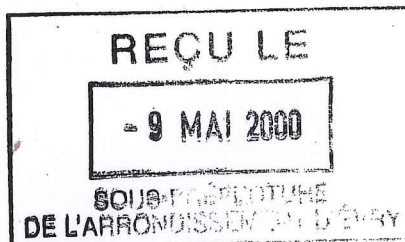
VU la délibération en date du 28 janvier 1999, fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Musique, de danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1999/2000,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une nouvelle tarification pour la rentrée scolaire 2000/2001,

SUR proposition de la Commission Culturelle,

APRES avis de la Commission des Finances en date du 18 avril 2000,

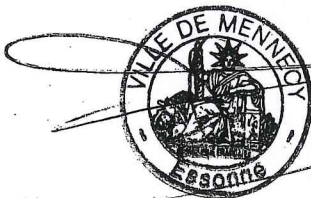
APRES DELIBERATION,



FIXE à compter du 1^{er} septembre 2000, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2000/2001 suivant le document annexé à la présente délibération.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2000 et ainsi qu'au Budget Primitif 2001- Article 70/7062.22.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

TARIFS 2000/2001

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE, YOGA ET ART DRAMATIQUE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL

DROIT D'INSCRIPTION	ENSEMBLE SEUL PAR AN	TARIFS	TOTAL
MENNECY ET EXTERIEURS 180.00 Frs	+	243.00 Frs	= 423.00 Frs

Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les Membres de la Société Musicale du QF

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL MENNECY

INSCRIPTION : 180.00 Frs Musique, Danse, Art Dramatique, Mime
 SAEM : 26.00 Frs (musique) droit photocopie
 Tarifs adultes à partir de 18 ans pour les salariés et 20 ans pour les étudiants

QUOTIENT FAMILIAL	Jardin Mus. cycle		de		Inst.seul	Inform. musicale	Danse Enf. mime	
	probatoire		2èACI à	2èACII à				
	Solfège	init. 1èACI	1èACII	SUP				CYCLES
60' - 30'	20'	30'	40' à 60'	1er- 2ème-3ème				
plus 7667	370	264	786	891	995	683 786 890	478	369
de 5801 - 7666	326	233	698	820	916	625 729 832	446	327
de 4401 - 5800	315	211	640	747	839	578 682 785	409	316
de 3801 - 4400	283	191	562	657	714	526 629 733	372	285
de 2501 - 3800	247	179	494	577	635	442 546 649	336	248
de 1167 - 2500	231	169	462	514	572	368 472 575	258	231
moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

cours de danse supplémentaire : 60.00 Frs

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL

	INSCRIPTION					263.00 Frs	SEM		26.00 Frs	Musique
Adhérents extérieurs	462	317	1132	1206	1237	735	838	942	655	451

DANSE JAZZ - MODERNE - YO-GA : ADULTES en fonction des places disponibles

sans quotient familial

INSC. MENNECY	180.00	369
INSC. EXTER.	263.00	472

CM 29.06.00

**1. ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION THEATRE DE VILLEROY TARIF 2000.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 1998, fixant les tarifs applicables au Théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 2000, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

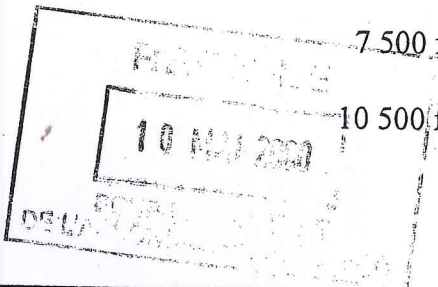
SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 16 mars 2000.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, les tarifs des différentes locations pour l'année 2000 restant inchangé par rapport à 1998/1999.

LOCATION AUX	FRAIS FIXES
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de l'Espace. 3 ème et les suivantes : 2 000 frs
- Associations loi 1901 non Menneçoises	7 500 frs
- Utilisateurs non Associatifs	10 500 frs
- Toutes régies de spectacles faisant intervenir un personnel extérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.	

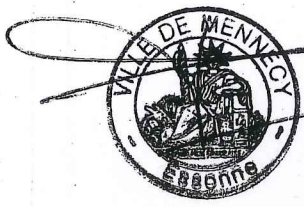


FRAIS FIXES	AS. LOCALES	EXTERIEURS
- spectacles	1 000,00	1 100,00
- conférences ou cinéma conférences	600,00	1 100,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2000 chapitre 75-752-01 location du théâtre.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE TARIF 2000.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 Février 1998, fixant les tarifs applicables au théâtre de Villeroy pour la location de la salle de la cheminée.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 2000, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

SUR proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 16 mars 2000.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, les tarifs des différentes locations pour l'année 2000.

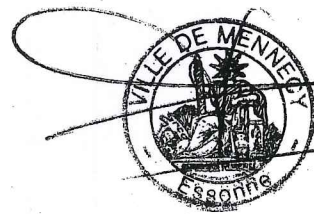
PRECISE, que les repas assis sont interdits

LOCATION AUX		FRAIS FIXES
- Location pour des particuliers uniquement Menneçois	1 Journée	1 500,00
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	½ Journée	300,00
	1 Journée	600,00
- Associations loi 1901 non Menneçoises	½ Journée	600,00
	1 Journée	1 000,00
- Expositions	1 Journée	500,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2000, Chapitre 75 - 752 - 01 location de la Salle de la Cheminée.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

CM 29.0

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°92-861 du 28 Août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux,

VU le décret n°88-554 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux,

VU le décret n°88-555 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules,

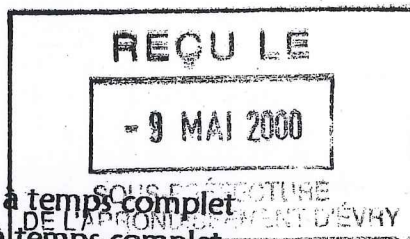
VU le décret n°92-368 du 1^{er} Avril 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Avril 2000,

APRES DELIBERATION

CREE à compter du 1^{er} Mai 2000 :

- 1 poste d'Infirmière Territorial à temps complet
- 2 postes d'Agents Techniques à temps complet
- 1 poste de Chef de garage à temps complet
- 1 poste de Conducteur Territorial à temps complet
- 1 poste d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet



DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

The signature of Xavier DUGOIN is written in black ink. To the left of the signature is the official seal of the 'VILLE DE MENNECHY' in 'Essonne'. The seal features a central figure and is surrounded by the text 'VILLE DE MENNECHY' and 'Essonne'.

PERSONNEL COMMUNAL

**REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE –
TECHNIQUE – MEDICO-SOCIALE**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°90-1067 du 28 Novembre 1990 notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Avril 2000,

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire tel que définit ci-dessous, au profit de certains agents de la filière administrative, technique et médico-sociale,

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS : ATTACHE TERRITORIAL – REDACTEUR

Il est institué au profit de ces cadres d'emplois :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires calculée sur la base du double du taux moyen annuel. La modulation tiendra compte des sujétions de l'emploi et du travail fourni.

FILIERE TECHNIQUE

**CADRE D'EMPLOIS : INGENIEUR – TECHNICIEN – CONTROLEUR – AGENT DE
MAITRISE – AGENT TECHNIQUE**

Il est institué au profit de ces cadres d'emplois :

- une indemnité de participation aux travaux calculée sur la base du double du taux moyen annuel. La modulation tiendra compte des sujétions de l'emploi et du travail fourni.

.../...

FILIERE MEDICO-SOCIALE
CADRE D'EMPLOIS : INFIRMIER – PUERICULTRICE
Il est institué au profit de ces cadres d'emplois :

- une prime de service fixée au taux moyen de 7,5% du traitement brut est susceptible d'être portée au taux plafond de 17 % du traitement brut.

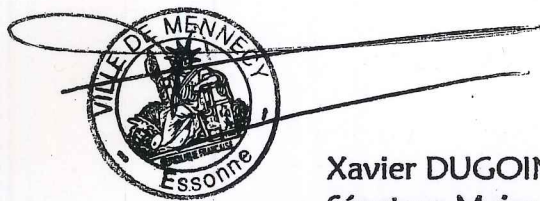
CONSIDERANT que la présente délibération complète les dispositions déjà approuvées lors de précédents conseils municipaux.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus.

DIT que les dépenses seront prévues au Budget Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

**INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES
MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - TAUX MAXIMUM 3 -**

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU la délibération en date du 2 Avril 1998 portant attribution d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU la délibération en date du 2 Juillet 1998 portant modification du coefficient multiplicateur de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Avril 2000,

APRES DELIBERATION

DECIDE de porter le coefficient multiplicateur au taux maximum de 3 pour les cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	Attaché Rédacteur Adjoint Administratif Agent Administratif
TECHNIQUE	Conducteur
SOCIALE	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
SPORTIVE	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
ANIMATION	Animateur Adjoint d'animation Agent d'animation

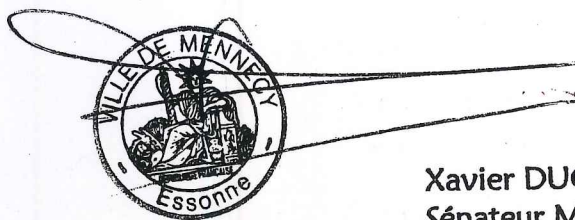
.../...

DIT que les cadres d'emplois visés ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

DIT que cette indemnité sera modulée par le Maire en fonction des critères suivants :

- la prise en compte des responsabilités
- la manière de servir

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 33 de ladite loi qui dispose que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

VU le Code des Communes et le Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement d'un conseiller municipal décédé qui était membre de deux commissions municipales,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modifications suivantes :

COMMISSIONS :

FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

Xavier DUGOIN, André MURON, Claude GARRO, Marie-Claire CUTILLAS, Roselyne VIDAL, Joël MONIER, Chantal LANGUET, Annie BRUNET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Alain LE QUELLEC, Jean-Michel PRADALIE, Daniel PERRET, Elizabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY.

COMMISSION ELECTORALE :
(un représentant dans les 9 bureaux électoraux)

BUREAU 1 (remplacement de Monsieur Jean-Jacques ROBERT) :

- Monsieur Xavier DUGOIN

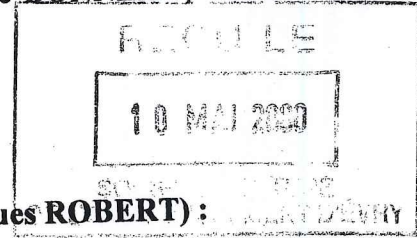
Les autres bureaux restent inchangés, à savoir :

bureau 2 : Claude GARRO, bureau 3 : Monique SAILLET, bureau 4 : Joël MONIER,
bureau 5 : Pierre TELLIER, bureau 6 : Chantal LANGUET, bureau 7 : André MURON,
bureau 8 : Daniel PERRET, bureau 9 : Jean-Claude GILLES

ADOPTE A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



CM 29.06.0

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LAMOURA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995 portant désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs et les Syndicats Intercommunaux,

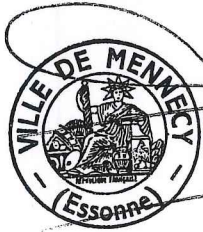
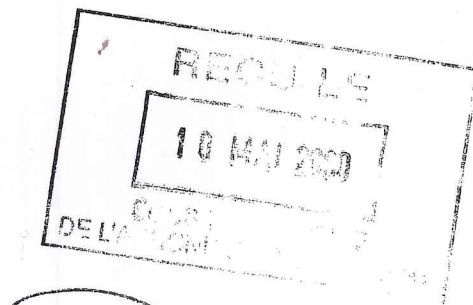
CONSIDERANT la nécessité de remplacer un membre du Conseil Municipal décédé qui était nommé en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Lamoura,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la désignation d'un nouveau délégué titulaire concernant le syndicat intercommunal LAMOURA, à savoir :

- Monsieur Claude GARRO.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**



Secrétariat Général

VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

Mennechy, le 7 avril 2000.

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2000/2001

- Références : - LOI N°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée
- DETERMINATION DU NOMBRE DE JURES POUR 2000-2001
ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES OU LEURS GROUPEMENTS
 - ARRETE N°2000 - PREF.DAG.3 0130 DU 1^{ER} MARS 2000 PORTANT
DETERMINATION DU NOMBRE DE JURES POUR 2000-2001

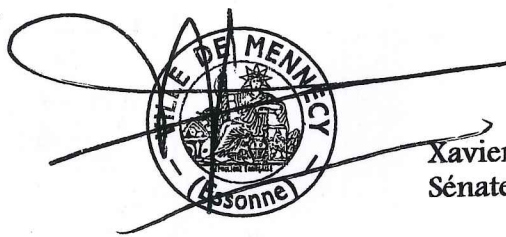
La Loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 modifiée définit la composition des Cours d'Assises ainsi que les conditions dans lesquelles sont recrutés les jurés devant constituer le jury d'Assises.

En ce qui concerne la Commune de MENNECY, *il appartient au Conseil Municipal de procéder publiquement au TIRAGE AU SORT*, afin de communiquer les coordonnées de 35 personnes inscrites sur les listes électorales.

RAPPEL : La liste Générale des électeurs de la Commune est composée de 805 pages comportant chacune 11 lignes.

* Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au Tirage au Sort de 35 pages et 35 lignes.

Le Secrétariat Général se chargera de communiquer la liste préparatoire au Secrétariat du Greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

CM 29.06

SERVICE FINANCIER

ACQUISITION PARTS SOCIALES

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L1211-3,

VU la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, notamment son article 9,

VU le décret n°2000-221 du 8 mars 2000 relatif à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne aux Collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-222 du 8 mars 2000 relatif à la représentation des collectivités territoriales aux Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance,

APRES avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision proposée de souscrire 10 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de l'Essonne, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne ILE de FRANCE-PARIS, pour un montant de 196 Euros, (soit 1285,68 Francs).

AUTORISE le Maire à souscrire immédiatement 1 part sociale de la Société Locale d'Epargne de l'Essonne, pour une valeur de 16 Euros (soit 104,95 F) correspondant au prix préférentiel de la première part (montant de la valeur nominale de 20 Euros moins la remise de 4 Euros).

AUTORISE le Maire à procéder à une souscription complémentaire de 9 parts pour un montant de 180 Euros, soit 1180,72 Francs.

AUTORISE le maire à effectuer la régularisation de la souscription conformément à l'article 2 du décret n°2000-221 pour le montant et le nombre de parts arrêtées au 1^{er} juin et livrées par la Caisse d'Epargne d'Ile de FRANCE-PARIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

*M. G...
M. B...*

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
CONCERNANT L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION ADOPTEE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2 000**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la bibliothèque en matériel et logiciel informatique et de prévoir cet équipement en deux tranches, à savoir informatiser le fonds de livres puis organiser le prêt aux lecteurs,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et auprès de l'Etat,

CONSIDERANT que le montant de cet équipement informatique est estimé à **457 000 francs hors taxes** et qu'il sera réalisé en deux tranches. La première tranche sera prévue au budget primitif 2 000 pour un montant de **165 838, 00 francs hors taxes**,

VU l'avis favorable de la Commission Bibliothèque en date du 27 novembre 1999,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 février 2 000,

APRES DELIBERATION,

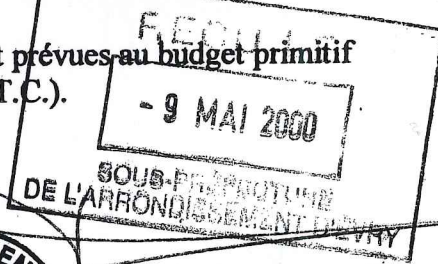
ACCEPTE que la réalisation de l'équipement informatique de la bibliothèque municipale soit effectuée en deux tranches, la première tranche en 2 000 et la deuxième tranche, conditionnelle, à partir de 2 001.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne et une subvention auprès de l'Etat, en vue de concrétiser l'ensemble de l'informatisation de la bibliothèque municipale, pour une dépense totale de **457 000 francs hors taxes**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DIT que les dépenses inhérentes à la première tranche seront prévues au budget primitif 2 000, soit **165 838,00 francs hors taxes (200 000 francs T.T.C.)**.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITE LOCAL DE TRANSPORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès du
Comité Local de Transports, géré par le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy,**

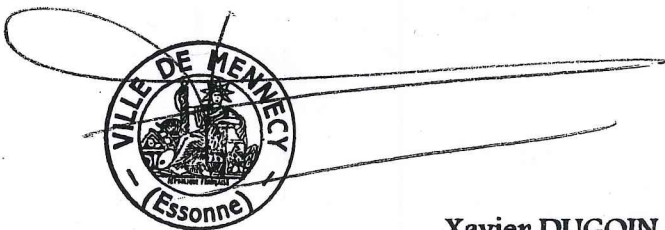
APRES DELIBERATION,

**APPROUVE la désignation d'un représentant de la Commune de Mennecy au sein du
Comité Local de Transports, géré par le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy, à
savoir :**

- Monsieur Pierre TELLIER



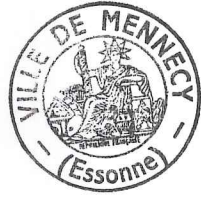
ADOpte A L'UNANIMITE.



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Alain LE QUELLEC,
Secrétaire de séance.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.